



Procès-verbal du conseil municipal

Mardi 30 septembre 2025 à 19h00

Mairie de Huriel – Salle du conseil



Mairie de Huriel – 6 place de la Toque – 03380 – HURIEL
☎ 04.70.28.60.08 - mairie@huriel.fr - Site Internet : www.huriel.fr

Le conseil municipal d'Huriel s'est réuni le mardi trente-septembre-deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, à la mairie d'Huriel, dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur ABRANOWITCH Stéphane, maire, en suite de la convocation en date du vingt-cinq-septembre-deux-mille-vingt-cinq.

Présents : 19

- Mr Stéphane ABRANOWITCH
- Mme Pauline AVELINE
- Mr Alain BLONDRON
- Mr Frédéric BONEMAISON
- Mr Gérard BOURICAT
- Mme Samantha BOUTET
- Mr Jean-Elie CHABROL
- Mme Sandrine DEFFONTIS
- Mr Serge DUMONT
- Mme Véronique GODET
- Mr Serge LAURENT
- Mr Mathieu MAGNIERE
- Mme Christelle MAUME
- Mme Corinne NAQUET
- Mme Elodie OGAR
- Mr Jean-Pierre PENAUD
- Mr Stéphane REMY
- Mme Delphine SUREAU
- Mr Pierre VALLOCHIA

Procurations : 4

- Mr Antoine DESGRANGES pour Mr Stéphane ABRANOWITCH
- Mme Marie-Line GIRARD pour Mr Frédéric BONEMAISON
- Mme Caroline GRATIAN pour Mme Samantha BOUTET
- Mme Elise MELSEN pour Mr Jean-Pierre PENAUD

Absents : Néant

Mme Delphine SUREAU est désignée secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00, s'assure des présences, des pouvoirs et présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

Présentation du bilan du camping municipal	4
Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent (8 juillet 2025)	4
Ressources humaines.....	4
Protection sociale : Santé & Prévoyance (nouvelles dispositions).....	4
Protection sociale : Santé	4
Protection sociale : Prévoyance.....	5
Tableau des effectifs	7
Programmes d'investissement	7
Salle communale & habitat partagé	7
Rénovation de la gendarmerie.....	8
Renaturation des cours des écoles	8
Eglise Notre-Dame	9
Restauration de la toiture	9
Restauration des décors peints	9
Finances & budget	10
Amendement de la régie	10
Modalités de vente du livre « Huriel – Découverte de son patrimoine et de son histoire »	10
Répartition du remboursement des fournitures scolaires du collège	11
Virements de crédits	12
Recettes	12
Social	12
Convention avec l'Espace Mosaïque	12
Divers.....	13
Retour sur les visites préfectorales	13
Subvention exceptionnelle	13
Octobre rose	13
La semaine bleue	13
Agenda	14

Présentation du bilan du camping municipal

Le camping a été ouvert du 1^{er} mai 2025 au 20 septembre 2025. Durant cette période la fréquentation a été de 824 locations en 2025, contre 959 en 2024. La moyenne des occupations était de 4 personnes, ce qui correspond à un total de 3 296 nuitées.

Le mois de mai a connu une forte réduction des locations par rapport à 2024. Il a été constaté une augmentation des nuitées sur les emplacements nus et une baisse des locatifs.

Parmi les travaux d'investissement réalisés, il y a eu la pose de lambris PVC dans toutes les douches, l'acquisition d'une piscine hors-sol et de transats.

Le chiffre d'affaires s'élève à 43 890 euros, soit une baisse de 17% par rapport à l'année 2024.

Les projets pour la saison 2026 sont l'obtention du label « Accueil vélo » et le renouvellement des logements abîmés.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent (8 juillet 2025)

Ce procès-verbal était consultable en ligne via l'environnement numérique dédié au conseil municipal auquel ont dorénavant accès l'ensemble des élus.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité (DEL25093000)

Ressources humaines

Protection sociale : Santé & Prévoyance (nouvelles dispositions)

Monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité de statuer sur les nouveaux contrats de protection sociale et de prendre en compte les nouvelles dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les marchés actuels de complémentaire santé et de prévoyance, proposés par le Centre de Gestion de l'Allier prennent fin au 31 décembre de cette année. Le Centre de Gestion de l'Allier a reçu mandat pour représenter la commune (délibération du 12 février 2025) dans les procédures de mises en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » et pour le risque « Prévoyance ».

Protection sociale : Santé

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de l'Allier a retenu la Mutuelle Nationale Territoriale et le groupe VYV pour la mise en place d'une convention de participation et de son contrat collectif associé portant sur le risque santé, facultatifs pour les employeurs publics et leurs agents.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

La convention négociée par le Centre de Gestion de l'Allier offre non seulement un panel de garanties très protectrices mais assure les agents de cotisations maîtrisées au fil des années.

Les conditions d'adhésion au contrat collectif sont sans limite d'âge, sans questionnaire médical et sans délai de carence.

La commune dispose donc des possibilités suivantes :

- Soit adhérer à la mutuelle négociée par le Centre de Gestion de l'Allier ;
- Soit ne pas adhérer et opter pour la labellisation.

La participation de l'employeur est actuellement de 10 euros bruts mensuels. Cette participation obligatoire est portée au minimum à 15 euros bruts mensuels dès le 1^{er} janvier 2026.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'employeur ne pourra plus accorder simultanément sa participation à la complémentaire santé du marché et aux mutuelles labellisées. Si la convention négociée par le Centre de Gestion de l'Allier est retenue, la participation de l'employeur sera déduite de la cotisation de l'agent. Si la commune ne retient pas la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Allier, la participation de l'employeur serait applicable pour les « mutuelles labellisées ».

A l'occasion des débats, il a été abordé :

- La possibilité de ne pas retenir la convention proposée par le Centre de Gestion et de laisser les agents disposer par eux-mêmes du choix de leur complémentaire santé et de conserver le bénéfice de la participation employeur ;
- L'intérêt pour les agents de bénéficier d'une offre de groupe très protectrice issue des démarches du Centre de Gestion de l'Allier.

La commission du personnel, qui s'est réunie le jeudi 25 mars 2025, propose de retenir l'offre de la MNT et du groupe VYV, et que la participation employeur soit de 15 euros bruts mensuels par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre (DEL25093001) :

- Décide
 - D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et la Mutuelle Nationale Territoriale et le groupe VYV ;
 - D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Huriel en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;
 - De maintenir la participation financière de la commune à hauteur de 15€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention signée par l'autorité territoriale ;
 - De prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Autorise monsieur le maire à signer
 - Tout document utile rendu nécessaire avec le groupement MNT / Groupe VYV ;
 - La convention annexée à la présente délibération.

Protection sociale : Prévoyance

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de l'Allier a retenu le groupement Malakoff Humanis & Diot Siaci pour la mise en place d'une convention de

participation et de son contrat collectif associé portant sur le risque prévoyance, facultatifs pour les employeurs publics et leurs agents.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de six ans.

Les conditions d'adhésion sont sans limite d'âge, immédiate et sans formulaire de santé durant les 12 premiers mois. Au-delà, l'adhésion sera possible sans questionnaire médical, à l'issue d'une période de 30 jours sans arrêt de travail.

L'offre proposée comprend dans son socle de base :

- La garantie « Incapacité temporaire de travail » indemnisant l'ensemble des arrêts de travail de l'agent dès le passage à demi-traitement à hauteur de 95% ;
- La garantie « Invalidité » qui complète le traitement de l'agent du jour de son passage en retraite pour Invalidité jusqu'à la date de son passage en retraite à hauteur de 95%.

Il est proposé des garanties optionnelles au choix des agents que sont :

- La garantie « Minoration de retraite » qui a pour objet de servir de rente à un agent, en cas de perte de retraite consécutive à une invalidité survenue avant l'âge de départ en retraite ;
- Le capital décès ;
- La rente éducation qui a pour objet le versement d'une rente aux ayants droits enfants de l'agent adhérent, en cas de décès de l'agent. Cette rente est fixée à 10% du traitement net annuel.

La convention de participation Prévoyance n'a pas fait l'objet de débat durant la séance.

La commission du personnel, qui s'est réunie le jeudi 25 mars 2025, propose de retenir l'offre Malakoff Humanis et de maintenir le montant de la participation employeur à dix euros bruts mensuels par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (DEL25093002) :

- Décide :
 - D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis & Diot Siaci ;
 - D'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ;
 - D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
 - De maintenir le niveau de participation financière à hauteur de 10 euros brut par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;
 - De prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Autorise monsieur le maire à signer :
 - Tout document utile rendu nécessaire avec Malakoff Humanis & Diot Siaci ;

- La convention annexée à la présente délibération.

Tableau des effectifs

Monsieur le maire expose la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

A l'occasion du recrutement des animateurs périscolaires, il a été retenu la candidature interne d'un agent disposant de toutes les qualifications requises et dont les compétences permettent d'offrir de nouvelles activités lors des périodes de vacances scolaires.

Le besoin consiste à transformer le poste d'adjoint d'animation 30 heures hebdomadaires en 35 heures hebdomadaires.

Le comité social territorial (CST) a été sollicité mais n'a pas encore rendu sa réponse. Son avis est uniquement consultatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer le poste d'adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires (DEL25093003).

Programmes d'investissement

Monsieur le maire effectue ensuite un point de situation sur l'ensemble des programmes d'investissement en cours.

Salle communale & habitat partagé

Le conseil départemental a donné un accord de principe le 23 septembre 2024. Les documents justificatifs nécessaires à un accord définitif doivent être transmis avant le 1^{er} octobre 2025.

Ce programme a connu des retards indépendants de notre volonté. Il a été sollicité un allongement de délai afin de permettre le retour de l'appel d'offre qui est en cours de réalisation. Le calendrier défini avec Montluçon Habitat est le suivant :

Date	Événement	Durée Remarque
15 octobre	Remise du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	9 jours
24 octobre	Avis Public d'Appel à la Concurrence (APPC)	21 jours
14 novembre	Date limite de remise des offres	
14 novembre	Début de l'analyse des offres	10 jours
24 novembre	Commission d'Appel d'Offre (CAO) – 14h00 (Montluçon Habitat)	
24 novembre	Période de négociation éventuelle	4 jours
28 novembre	Commission d'Appel d'Offre (CAO) pour attribution – 14h00 (Montluçon Habitat)	
28 novembre	Conseil municipal – Délibération d'attribution	

Le respect de ce calendrier permettre de transmettre les marchés attribués pour le 1^{er} décembre en vue d'une présentation lors de la commission permanente du mois de décembre 2025.

Rénovation de la gendarmerie

La réalisation des documents nécessaires à l'appel d'avis public à la concurrence sont en cours de rédaction concomitamment aux différentes démarches administratives.

La relecture du document de l'avant-projet définitif, en vue de réaliser le document consultatif des entreprises, a été effectuée le 29 septembre 2025.

Ce même jour, le conseil départemental de l'Allier a donné son accord de principe pour le financement des travaux à hauteur de 89 232,00 €. Cette réponse fait suite à la demande de révision du contrat RCVCB formulée lors du conseil municipal du 8 juillet dernier.

Renaturation des cours des écoles

Les travaux de renaturation des cours des écoles touchent à leur terme. Les éléments d'ombrages ont été installés et seules quelques menues corrections restent à finaliser.





Eglise Notre-Dame

Restauration de la toiture

Le maître d'œuvre, Richard DUPLAT, a transmis l'avant-projet définitif concernant la restauration de la toiture de l'église Notre-Dame. Ce projet est identique à la version précédente à l'exception du coût prévisionnel des travaux qui a été actualisé.

La version présentée a été approuvée.

Le maître d'œuvre constitue maintenant la demande d'autorisation de travaux qui nous sera adressée pour dépôt d'instruction auprès des services de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine). A l'issue de cette instruction, il pourra être procédé à la consultation des entreprises.

Restauration des décors peints

Ce jour s'est tenue une visioconférence avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Fondation du Patrimoine en vue de définir les actions nécessaires à la restauration des décors peints de l'église Notre-Dame.

La DRAC sollicite qu'une étude, décrivant l'ensemble des actions nécessaires ainsi que les procédés à mettre en œuvre, soit réalisée. Cette étude est subventionnable par la DRAC dans la limite de 50% de son coût. Le coût de cette étude pourrait être de 21 000 euros hors taxes.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour réaliser cette étude et solliciter les subventions auprès de la DRAC et de la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de cette étude et de solliciter son subventionnement auprès de la DRAC et de la Fondation du Patrimoine (DEL25093004).

Finances & budget

Amendement de la régie

Monsieur le maire expose la nécessité de faire évoluer la régie. Ayant été instaurée sur une délibération, dont la dernière modification date du 20 juillet 2023, sa modification est soumise à délibération.

Afin de permettre la vente du livre « Huriel – Découverte de son patrimoine et de son histoire », un amendement de la régie est nécessaire afin d'inclure la vente de livres parmi les encaissements autorisés de la régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'amender la liste des encaissements autorisés pour la régie afin d'y inclure la vente de livres (DEL25093005).

Modalités de vente du livre « Huriel – Découverte de son patrimoine et de son histoire »

Monsieur le maire effectue auprès de l'assemblée un point de situation sur la vente du livre. Le conseiller aux décideurs locaux qui fait la relation entre la municipalité et la DGFIP œuvre sur ce sujet, notamment le reversement de la TVA.

Monsieur le maire rappelle les éléments ci-dessous :

- Le livre a été rédigé par les bénévoles de l'association « Huriel au fil des siècles ».
- La commune a ensuite commandé l'impression de 2000 exemplaires auprès de la maison d'édition « La Bouinotte ». La commune est l'éditeur du livre.

Il est également présenté le taux de rémunération souhaité par les différents revendeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide (DEL25093006) :

- Le prix de vente du livre est fixé à 18 euros conformément aux recommandations de la maison d'édition afin de ne pas porter atteinte à la qualité de l'ouvrage et de ne pas avoir un tarif excessivement bas en comparaison d'ouvrages similaires ;
- 100 exemplaires du livre « Huriel – Découverte de son patrimoine et de son histoire » sont dédiés à être offerts ;
- Le taux de rémunération sur la vente du livre est de :
 - Réseau « La Bouinotte » : 50% si soumis à la TVA, 52% si non soumis à la TVA,
 - Librairie « Le Virginia » à Huriel : 15%,
 - Intermarché Huriel : 0%
 - Office de tourisme & mairie : 0%.

Répartition du remboursement des fournitures scolaires du collège

Monsieur le maire présente ensuite le total des factures des fournitures scolaires du collège George Sand dont la commune a réglé les factures.

La répartition des élèves et la proposition de répartition financière est la suivante :

COMMUNE	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT A REPARTIR:
ARCHIGNAT	8	188,83 €
CHAMBERAT	9	212,43 €
COURCAIS	7	165,22 €
HURIEL	105	2 478,34 €
LA CHAPELAUDE	34	802,51 €
MESPLES	4	94,41 €
SAINT DESIRE	0	0,00 €
SAINT ELOY d'ALLIER	1	23,60 €
ST MARTINIE	17	401,25 €
ST PALAIS	4	94,41 €
ST SAUVIER	10	236,03 €
TREIGNAT	7	165,22 €
VIPLAIX	9	212,43 €
TOTAL	215	5 074,69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (DEL25093007) :

- Approuve la répartition présentée ;
- Autorise monsieur le maire à émettre des titres vers les communes concernées conformément au tableau de répartition présenté.

Virements de crédits

Conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante les virements de crédits qui ont été nécessaires.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2157 (21) - 594 : Matériel et outillage techniq	15 000,00		
231 (23) - 580 : Immobilisations corporelles e	-15 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Recettes

Monsieur le maire présente ensuite à l'assemblée les recettes à venir au budget principal de la commune pour lesquelles une confirmation écrite a été reçue :

- Subvention du Département de l'Allier pour les travaux de la gendarmerie : 89 237 € ;
- Amendes de police, pour la signalisation horizontale et verticale : 4 303 € ;
- Amendes de police, pour l'adressage : 2 905 € ;
- Droits de mutation : 35 961 €
- Fond de Péréquation Inter Communal (FPIC) : 44 083 €

Social

Convention avec l'Espace Mosaïque

Monsieur le maire présente la convention proposée par l'Espace Mosaïque et expose les raisons pour lesquelles la commune devrait adhérer à cette convention. L'Espace Mosaïque est un lieu de résidence destiné aux personnes âgées pour lesquelles il est devenu difficile de rester dans leur domicile mais qui n'ont pas besoin des prestations d'un EHPAD. 22 résidents séjournent à l'espace Mosaïque.

Cette convention a pour objectif de permettre à l'Espace Mosaïque, dont le fonctionnement est associatif, d'équilibrer ses comptes et de maintenir le niveau des prestations auprès de ses résidents.

La convention est prévue pour une durée de 6 ans et elle est renouvelable par tacite reconduction.

La participation financière de la commune serait d'un euro par an et par habitant de la commune. En contrepartie, l'Espace Mosaïque s'engage au maintien des activités et au bénéfice d'un tarif journalier préférentiel pour les résidents originaires de Huriel. Les résidents provenant d'une commune non conventionnée se verront appliquer un tarif non-résident qui sera de 5 euros supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (DEL25093008) :

- Approuve la proposition de convention avec l'Espace Mosaïque ;
- Autorise monsieur le maire à signer la convention.

Divers

Retour sur les visites préfectorales

Monsieur le maire expose les visites préfectorales qui se sont déroulées sur Huriel.

Le 17 septembre 2025, monsieur le sous-préfet de Montluçon est venu apprécier les programmes réalisés par la commune avec le concours financier de la préfecture à travers la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) mais également les Fonds Verts :

- L'aménagement de la boulangerie ;
- La création du restaurant ;
- Les travaux de renaturation des cours des écoles.

Il lui a également été présenté le remarquable patrimoine de la commune et les travaux identifiés, notamment pour la toiture de l'église Notre-Dame.

Cette visite avait aussi pour objectif de prendre connaissance des programmes d'investissement de la commune que sont :

- Les travaux de réaménagement et de rénovation énergétique de la gendarmerie,
- L'isolation thermique de l'école,
- La construction de l'habitat partagé et de salle commune,
- La mise aux normes de la salle des fêtes.

Le 24 septembre 2025, monsieur le préfet de l'Allier est venu visiter Huriel. A l'issue de la présentation des programmes, il s'est rendu à l'espace santé où il a été accueilli par l'équipe médicale. Il a ensuite visité le centre-bourg et apprécié la qualité des prestations réalisées avec les subventions attribuées.

A l'issue, il s'est rendu à Treignat puis à une réunion du conseil communautaire au cours duquel il a exposé le besoin pour les communes d'œuvrer collectivement à la problématique des regroupements pédagogiques inter communaux (RPI).

Subvention exceptionnelle

Monsieur le maire présente à l'assemblée une proposition de subvention exceptionnelle destinée à aider un sapeur-pompier d'Huriel à participer aux championnats du monde de judo qui se déroulera du 3 au 7 novembre 2025 à Paris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide (DEL25093009) d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Huriel.

Octobre rose

Mme Samantha BOUTET présente à l'assemblée l'ensemble des activités caritatives qui auront lieu le samedi 11 octobre 2025 au bénéfice de l'association « Entraide Cancer du sein ».

Elle souligne la forte implication des commerçants et des associations dans cet événement caritatif.

La semaine bleue

Mme Samantha BOUTET présente ensuite les activités de la Semaine Bleue.

Agenda

Il est ensuite réalisé un tour d'agenda des prochaines manifestations.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 29 octobre 2025 à 19h00.

Secrétaire de séance

Delphine SUREAU

Le maire

Stéphane ABRANOWITCH